

# LE BUDGET PREVISIONNEL

---

## DEFINITION

- ▶ Le budget prévisionnel de l'association reflète de manière chiffrée le projet de l'association pour l'exercice comptable à venir.
- ▶ Il permet de :
  - anticiper les besoins
  - obtenir des subventions
  - responsabiliser les acteurs de l'association
  - répondre à une obligation

## COMMENT ?

- ▶ Le budget est défini par le Comité directeur en fonction du projet de l'association. Celui-ci procède aux arbitrages avant de le faire voter par l'Assemblée Générale.
- ▶ Il s'agit dans un premier temps de chiffrer les produits à recevoir, les charges à venir et, le cas échéant, de faire les arbitrages nécessaires afin d'adapter sa politique à ses moyens et ses moyens à sa politique.

## CONSEILS

- ▶ Il est bien-sûr préférable de présenter un budget à l'équilibre !